

De l'élevage à l'abattoir

(La transaction)

Remplissez un bordereau d'achat ou d'enlèvement, c'est la preuve écrite de la transaction et un élément indispensable en cas de litige.

Doivent y figurer :

- le ou les numéros d'identification
- la ou les catégories :
 - Jeune bovin : mâle non castré de moins de 24 mois (A)
 - Taureau : mâle non castré, à partir de 24 mois (B)
 - Bœuf : mâle castré, à partir de 12 mois (C)
 - Vache : femelle ayant déjà vêlé (D)
 - Génisse : femelle à partir de 12 mois n'ayant pas vêlé (E)
 - Veau : bovin âgé de moins de 8 mois (V)
 - Jeune bovin : entre 8 mois et moins de 12 mois (Z)
- le prix, la destination, la date et les signatures de l'acheteur et du vendeur

Vérifiez que le bovin porte ses deux boucles agrées et que les informations du passeport correspondant sont exactes.

Le transfert de propriété : dès l'accord, l'acheteur est considéré comme le nouveau propriétaire de l'animal vendu. Il est tenu d'enlever (délai d'enlèvement présumé fixé à 7 jours francs) et de payer le prix convenu. Le vendeur ne peut plus vendre à un autre acheteur. Le délai de règlement ne peut être supérieur à 20 jours.

Le transfert de risques : C'est le moment où l'acheteur « prend en main » l'animal. Par exemple, en présence du vendeur, le transfert de risques a lieu dès que le bovin pose la première patte sur le seuil de chargement (vente au départ). Après le transfert de risques, l'acheteur supporte les risques (sauf vices cachés

antérieurs à la vente, maladies contagieuses antérieures...).

Seuls, peuvent être enlevés et transportés des animaux en bonne santé, « aptes au transport » vers l'abattoir. Dans la négative, éleveur et opérateur en charge de l'opération de transport sont co-responsables (cf. Guide Interbev non transportabilité 2007).

Au moment de l'embarquement, pensez à remettre au chauffeur le passeport avec ASDA complété avec les informations sanitaires spécifiques (ICA), et étiquette de mouvement datée et signée.

BORDEREAU D'ACHAT OU D'ENLÈVEMENT N° 7001

Cachet commercial acheteur ou nom, adresse et tél. _____

NOM et adresse du vendeur : _____

N° de cheptel : _____

TVA Remboursement forfaitaire

Destination : Abattage Elevage Export

Modalités de vente :
Prix global ferme et définitif Prix au kg vif
Prix au kg de carcasse Livraison en confiance
Vente à la commission

L'achat est conclu aux conditions des accords interprofessionnels en vigueur.

catégorie race _____	IDENTIFICATION N° 10 chiffres	PRIX HT	OBSERVATION(S)

Une note de propriété peut être affectée à chaque animal selon la grille interprofessionnelle en vigueur. Seuls les animaux aptes au transport peuvent être enlevés et conduits dans un lieu déterminé.

Mentions facultatives (Exemples : destinataire, dates limites d'enlèvement et ou d'abattage, lieu d'abattage, délais de règlement, clause de réserve de propriété...)

Fait à _____ Le _____ Signature vendeur, Signature opérateur

INTERBEV BRETAGNE

(Vers l'abattoir

Pour les ventes au poids de viande : l'acheteur a l'obligation de faire abattre le bovin acheté dans un délai maximum de **3 jours francs à compter de la date d'enlèvement** (samedi, dimanche et jours fériés ne comptent pas). Le dépassement du délai donne lieu à une allocation calculée sur la base de la valeur de 1 % du poids de carcasse par jour à compter de la date d'enlèvement.

- ➔ Pour que la vente soit valable, le bovin doit être apte à l'abattage lors de l'inspection en vif (ante mortem) par le vétérinaire officiel : identification, analyse de l'ICA, examen physique et propreté.
- ➔ Cas des bovins constatés morts au déchargement à l'abattoir ou en bouverie (hors responsabilité de l'abattoir) : 100 € HT sont facturés au vendeur.
- ➔ Si un bovin nécessite l'euthanasie à l'abattoir, 100 € HT sont facturés au vendeur (hors frais vétérinaires d'euthanasie). Lorsque le motif d'euthanasie pré existait, le dernier vendeur peut en exiger le remboursement par l'éleveur.

Cas des abattages d'urgence : est considéré abattu d'urgence, tout bovin présenté à l'abattoir muni d'un CVI (certificat vétérinaire d'information). Le CVI ne dispense pas de l'inspection ante mortem. Le bovin présenté ne doit être ni malade, ni mort ou en mauvais état général, ni accidenté depuis plus de 48 heures. En l'absence de CVI accompagnant le bovin accidenté, le bovin est euthanasié et détruit avec les conséquences financières présentées précédemment.

A défaut d'un accord sur le prix (bordereau de vente), l'éleveur est propriétaire de la partie propre à la consommation, qui ne peut être cédée sans son consentement. L'éleveur doit se tenir informé du devenir de la carcasse de son bovin. Si la carcasse n'est pas propre à la consommation (saisie totale), l'éleveur se verra facturer les frais d'abattage ainsi que les frais de destruction de la carcasse saisie.

(Résultats d'abattage

Dès le lendemain de l'abattage, consultez vos résultats d'abattage sur le site : www.agranet.fr, vous obtiendrez le poids net, le classement, le lieu et la date d'abattage. Ce service, mis à disposition par Interbev Bretagne, concerne les gros bovins abattus en France, issus d'élevages bretons.

Pour les bovins vendus au poids de viande, réclamez votre ticket de pesée : c'est la preuve légale du poids et du classement de votre animal.

- ➔ Etat de propreté des bovins : les bovins classés "très sales (D)" à leur entrée à l'abattoir font l'objet d'une pénalité de 100 € HT.

NORMABEV assure le contrôle des conditions de pesée, du classement, du marquage des carcasses de gros bovins dans tous les abattoirs de France.

Exemple de ticket de pesée avec informations principales : Abattoir, abatteur, n° référence ticket de pesée et informations ci-dessous :

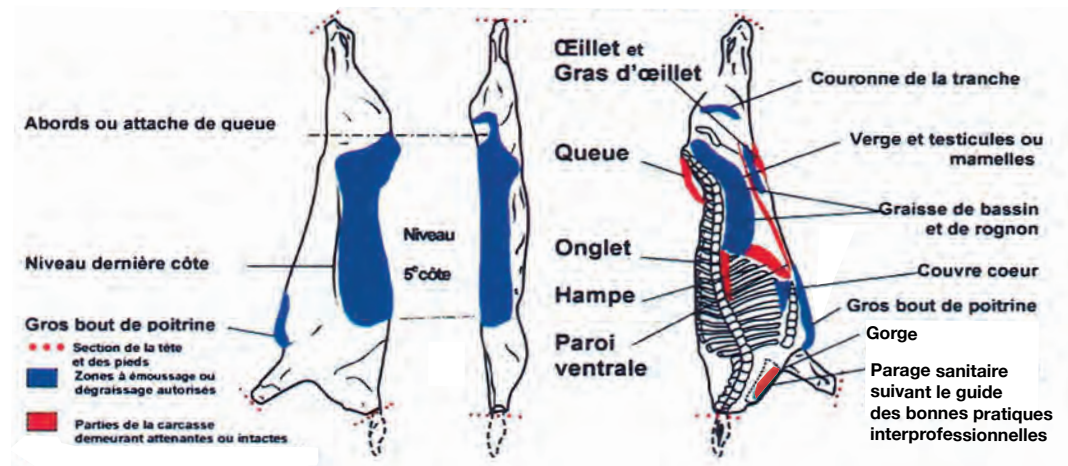
Date et heure de pesée	N° identif.	N° Tuerie	Catégorie	Classt.	P.N. Froid	Propreté cuir
28.02.14 07:03:00	FR3558432701	15201	D	R=3	345,2	B

Conditions de présentation des carcasses de gros bovins à la pesée :

Attention : seul l'émoissage sur la partie bleue est autorisé, à condition que le muscle ne soit jamais entamé.

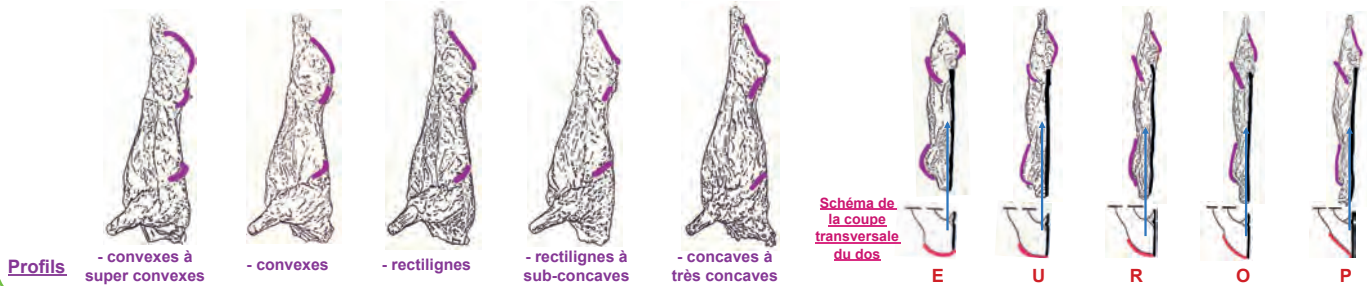
La modification de la présentation de la carcasse dans un délai de six heures après sa pesée est interdite.

Arrêté interministériel du 26/12/2000 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 4/02/2014.



Classement des gros bovins

Conformation : 3 profils : convexe, rectiligne et concave. Les sites d'observation des profils.



5 états d'engraissement : très faible, faible, moyen, fort et très fort.

État d'engraissement 1 : Très faible



En externe :

- Couverture de graisse inexistante à très faible.

A l'intérieur de la cage thoracique :

- Absence de graisse à l'intérieur de la cage thoracique.

État d'engraissement 2 : Faible



En externe :

- Légère couverture de graisse, les muscles sont presque partout apparents.

A l'intérieur de la cage thoracique :

- Les muscles entre les côtes sont nettement visibles.

État d'engraissement 3 : Moyen



En externe :

- Les muscles, à l'exception de la cuisse et de l'épaule, sont presque partout couverts de graisse.

A l'intérieur de la cage thoracique :

- Faibles dépôts de graisse.
- Les muscles entre les côtes sont encore visibles.

État d'engraissement 4 : Fort



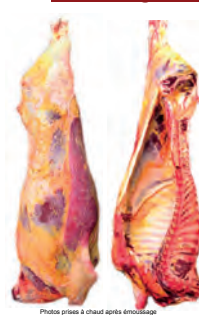
En externe :

- Les muscles sont couverts de graisse, mais encore partiellement visibles :
➢ au niveau de la cuisse, avec la veine de gras saillante;
➢ au niveau de l'épaule, avec un amas graisseux important.

A l'intérieur de la cage thoracique :

- Dépôts de graisse.
- Les muscles entre les côtes sont infiltrés de graisse avec du grappé plus accentué.
- Au dessus de la hampe, la zone de gras s'accroît.

État d'engraissement 5 : Très fort



En externe :

Toute la carcasse est recouverte de graisse.

- La cuisse est presque entièrement recouverte d'une couche épaisse de graisse, de sorte que la veine de gras est très peu apparente.

A l'intérieur de la cage thoracique :

- Dépôts très importants de graisse.
- Les muscles entre les côtes sont très infiltrés de graisse.
- Zone de gras très importante au dessus de la hampe.

(En cas de saisie

Lorsque la carcasse fait l'objet d'une saisie consécutive à un vice caché antérieur à la vente, la garantie du vendeur peut être engagée.

En cas de saisie partielle, la garantie du vendeur porte sur la réduction du prix payé qui tient compte du poids de la saisie, de l'emplacement de la saisie, du classement et du poids de la carcasse.

La réduction du prix intègre la valeur de viande saisie + la dépréciation commerciale de la carcasse.

En cas de saisie partielle, vous avez 2 jours francs à compter du prononcé de la saisie pour faire vérifier la traçabilité et constater la quantité et le motif de la saisie.

Cas particuliers de saisies partielles n'entraînant pas de moins-value commerciale (la réduction de prix se limite à la valeur de la viande saisie) :

- Saisies inférieures à 5 kg
- Saisies partielles pour dégénérescence cicatricielle consécutive à une césarienne
- Saisies partielles concernant UNIQUEMENT hampe(s) et/ou onglet (quel que soit le poids de la saisie)
- Saisies partielles concernant UNIQUEMENT jarret(s) et/ou capa(s) (quel que soit le poids de la saisie)

Sources : Accord interprofessionnel relatif à l'achat et à l'enlèvement des bovins de plus de 8 mois destinés à l'abattage du 5 juillet 2012. Accord étendu sur le classement, le marquage, la pesée, la présentation des carcasses de bovins de + de 8 mois & la circulation des informations d'abattage du 30/06/2014.

BARÈME DES DÉPRÉCIATIONS

	Coefficients
Quartier avant (AVT 5)	0,6
Quartier arrière (ART 8)	1,4
Pas de précision (AV/AR)	1,0
Mention "retour découpe viande sans os"	1,4 supplémentaire
DEPRECIATION COMMERCIALE	
• En fonction du nombre de quartiers touchés (1 quartier = 1/4 du poids de la carcasse)	
• Selon le classement de l'animal : E 16% ; U 13% ; R 10% ; O 7% ; P+ ou P= 4%	
Congélation pour cysticercose :	
E,U,R,O,P+,P=	40%
Foie saisi pour douve	8 € HT
Saisie pour purpura : (accord régional du 29.6.1988)	50 % à la charge de l'éleveur 50 % à la charge de l'abatteur

Exemple d'une saisie partielle :

- 40 kg de saisie dans l'avant sur une carcasse d'un bovin de 300 kg, classé O, vendu 3 €/kg
 - Valeur de la saisie : 40 kg x 0,6 (coefficient avant) x 3 €/kg = 72 €
 - Moins value commerciale : 1 quartier touché soit 300 kg divisés par 4 = 75 kg – 40 kg saisis = 35 kg
 - Dépréciation pour classement O : 35 kg x 3 €/kg x 7 % = 7,35 €
- Montant de la réfaction : 72 € + 7,35 € = 79,35 €**
- Prix payé : 900 € - 79,35 € = 820,65 €**

Toute dépréciation imputable au vendeur doit être justifiée par un certificat de saisie vétérinaire.

En cas de saisie totale (inspection vétérinaire après l'abattage), le vendeur doit rembourser le prix payé par l'acheteur et verser la somme de 100 € HT à l'abatteur.

INTERBEV BRETAGNE, votre interlocuteur en région Bretagne :

- Pour vous accompagner concernant l'interprétation ou l'application des accords interprofessionnels, le calcul des dépréciations.
- Votre correspondant en Bretagne si vous êtes en désaccord sur le poids, le classement, les conséquences d'un accident en cours de transport, les saisies...

INTERBEV BRETAGNE est l'organisation interprofessionnelle bretonne en viande bovine, Comité Interprofessionnel Régional d'INTERBEV. Elle regroupe tous les métiers de la filière viande : producteurs, transformateurs et distributeurs.

Les différentes missions :

- Application des accords interprofessionnels
- Promotion des métiers et des produits de la filière
- Interventions auprès des opérateurs et professionnels